

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 072 DU 16 JUIN 2022 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 05 janvier 2011 portant Création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après élection des Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 10 juin 2022 ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- Monsieur Gilbert Bécaud NJANGWA ;

- Madame Chantal NIYONKURU.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 16 juin 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.